

Politique du paradigme : argumentation et fiction dans la *Rhétorique* d'Aristote

Gilles Declercq

Volume 36, numéro 1, 2000

Le sens (du) commun : histoire, théorie et lecture de la topique

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/036170ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/036170ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0014-2085 (imprimé)

1492-1405 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Declercq, G. (2000). Politique du paradigme : argumentation et fiction dans la *Rhétorique* d'Aristote. *Études françaises*, 36(1), 49–74.
<https://doi.org/10.7202/036170ar>

Résumé de l'article

On se propose dans ce travail d'interpréter la fonction stratégique et politique du chapitre consacré au paradigme ou « exemple » dans la *Rhétorique* d'Aristote. Dans le cadre d'une typologie technique et au travers des « exemples d'exemples » se donnent en effet à lire les enjeux rhétoriques et politiques du maniement du paradigme, dans l'articulation privilégiée de l'argumentation et de la fiction. Le paradigme, dans sa définition et illustration aristotéliennes, met ainsi en lumière une topique de la fable, lieu au double statut, fictionnel et argumentatif.

Politique du paradigme : argumentation et fiction dans la *Rhétorique* d'Aristote¹

GILLES DECLERCQ

Est politique tout ce qui concerne le
gouvernement des hommes libres

ARISTOTE, *Politique*, I, 7, 1255b

L'histoire occidentale de la topique mêle intimement les sens rhétorique et littéraire du *topos* : schème argumentatif et/ou thème narratif². Nous voudrions examiner cet entrelacement de l'argumentation et de la fiction à propos du *paradigme* (ou exemple) qui, conjointement à l'*enthymème*, constitue l'un des deux schèmes argumentatifs définis par Aristote dans sa *Rhétorique*³.

S'il est en effet un chapitre de ce traité susceptible d'intéresser le littéraire, le chapitre 20 du livre II est celui-là : consacré explicitement au *paradigme*, il en propose une typologie incluant une forme éminemment

1. Cet article est issu d'une communication prononcée en juillet 1994 à l'Université du Cap, lors du premier Symposium africain de rhétorique, consacré au thème « Persuasion and Power ». Une version anglaise a été publiée, en septembre 1997, dans *The Canadian Journal of Rhetorical Studies*, vol. VIII, sept. 1997, sous le titre « Aristotle's Politics of Persuasion ». Nous présentons ici une version remaniée, modifiée notamment dans ses annotations et sa conclusion.

2. Voir à ce sujet la critique de Curtius et Spitzer par Aron Kibédi-Varga (*Rhétorique et littérature. Études de structures classiques*, Paris, Didier, 1976, p. 36, note 3) et les articles de Gilles Declercq (« Le lieu commun dans les tragédies de Racine : Topique, poétique et mémoire à l'âge classique », *XVII^e Siècle*, n° 150, janvier-mars 1986, p. 43-60) et Emmanuel Bury (« Vers une atrophie de l'*Inventio* topique à la fin du XVII^e siècle », XLVIII^e Congrès de l'AIEF, 16 juillet 1996, Cahiers de l'AIEF).

3. Il ne sera donc pas ici question des lieux propres et des lieux communs tels que les définit la *Rhétorique*, enquête qui supposerait de confronter leur définition aux *Topiques* d'Aristote, et d'évaluer la distorsion introduite par les *Topica* de Cicéron.

littéraire, celle de la fable ou *apologue*. Il faut pourtant se garder d'analyser d'emblée ce chapitre : extrait de son contexte, celui-ci n'est plus qu'une nomenclature ; la rhétorique, on le sait, n'a que trop souffert d'une telle réduction. Rendre compte du paradigme suppose de mettre cette preuve inductive dans la perspective d'ensemble du traité aristotélicien. Or ce dernier ne peut être tenu pour un simple exposé de technique oratoire, car la fonction assignée par Aristote à l'art d'argumenter articule fermement la technique de la preuve au rôle du citoyen dans la cité grecque : l'analyse aristotélicienne du paradigme s'avère indissociable d'une philosophie politique qui donne son sens à l'ensemble du traité.

L'ouvrage d'Aristote souligne en effet le lien essentiel du rhétorique au politique. Lien historique : la fondation de la rhétorique occidentale étant contemporaine de la première expérience démocratique en Grèce ; et lien philosophique : car le projet du traité aristotélicien est de dépasser les positions inconciliables de Platon, contempteur de la rhétorique, et des sophistes, manipulateurs de la parole persuasive. C'est pourquoi, si la *Rhétorique* se présente comme la première réflexion *méthodique* sur les possibilités de persuader un auditoire, elle constitue également une éthique et une politique de l'argumentation, et son sous-titre pourrait être « Persuasion et pouvoir dans la cité des hommes libres⁴ ».

Le traité aristotélicien entend rationaliser la persuasion⁵ par une méthode fondée sur les schèmes universels du raisonnement — conformément à la théorie syllogistique définie dans les *Analytiques*, renforcée par le schème inductif défini par les *Topiques* en vertu de l'analogie liant le vraisemblable au vrai, syllogisme et induction déterminent les preuves enthymématiques et paradigmatiques comme les deux modes de la preuve logique au sein de l'art oratoire. Mais ce modèle logique est proposé comme alternative aux techniques empiriques des premiers rhétoriciens, les « technologues », durement critiqués au début du Traité (I, 1, 1354a 11-26 ; 1354b 16-22). Or cette critique, formellement technique, a un sens politique qui consiste dans la dénonciation de toute utilisation arbitraire des puissances irrationnelles véhiculées par le discours humain ; le blâme des « technologues » prélude donc à une critique de la parole sophistique.

4. Comme le suggère le sous-titre donné par G. A. Kennedy à sa récente traduction de la *Rhétorique* (Cambridge University Press, 1991) : *A Theory of Civic Discourse*.

5. Voir Paul Ricoeur, « Entre rhétorique et poétique : Aristote », *La métaphore vive*, Paris, Seuil, 1975, p. 13-18.

Cette insistance inaugurale sur la méthode a une conséquence singulière : le rhétoricien doit s'imprégner de l'art des sophistes, comme le résume l'injonction du premier chapitre : « il faut savoir argumenter de manière persuasive dans les deux sens d'une thèse » (1355a 30). Cette proposition résulte du fait que, à l'instar de la sophistique, la rhétorique traite du probable ; aussi faut-il, pour produire *techniquement* une argumentation efficace, se familiariser avec les réfutations des sophistes. Au regard de cet impératif technique, la rhétorique aristotélicienne paraît ignorer délibérément les enjeux politiques et éthiques inhérents à la pratique de la parole persuasive, ainsi que Aristote semble lui-même le confirmer en soulignant le caractère spéculatif de son traité : « la fonction de [la rhétorique] n'est pas de persuader mais de voir tous les moyens possibles de persuader dans chacun des cas considérés » (I, 1, 1355b 10-12)⁶. Cette position méthodologique a souvent été désignée comme *l'amoralité de la rhétorique*⁷.

Pourtant, cette amoralité ne contredit qu'en apparence le projet éthique de la *Rhétorique*, énoncé quelques lignes auparavant dans le même chapitre : « S'il est honteux de ne pouvoir se défendre avec son corps, il serait absurde qu'il n'y eût point de honte à ne le pouvoir faire

6. La rhétorique est en effet *techné*, et non *praxis* ; le rhétoricien doit donc être distingué de l'orateur, et la rhétorique partage avec la science une dimension spéculative ; elle s'en démarque en revanche par sa finalité pratique qui n'est autre que la parole civique. Il faut donc que le citoyen soit successivement rhétoricien (à ce titre, il examine spéculativement les réfutations dont usent les sophistes) et orateur politique (à ce titre, il doit réfuter les sophistes en recourant à la méthode aristotélicienne). Sur les distinctions entre science, technique et pratique, voir Médéric Dufour (« Introduction », *Rhétorique*, Livre I, Paris, Les Belles Lettres, 1932-73, p. 30-31).

7. Cette indifférence à la morale atteint son ambiguïté maximale dans les conseils donnés à propos du genre épictétique ; voir notamment I, 9 1367a 32-b 7 : « Il faut aussi pour l'éloge comme pour le blâme traiter comme identiques aux qualités existantes celles qui en sont toutes proches ; par exemple, représenter le circonspect comme froid et intriguant, le simple comme honnête ; l'insensible comme calme, et dans chaque cas, faire parmi les qualités voisines le choix le plus flatteur ; par exemple, faire de l'emporté et du furieux un homme sans détour ; de l'arrogant un homme de grand air et imposant ; représenter ceux qui sont dans les excès comme possédant les vertus correspondantes ; par exemple faire du téméraire un courageux ; du prodigue un libéral ; c'est ce que croient la plupart des gens ; et en même temps, on peut déduire de la cause une conclusion paralogique ; car si un homme est enclin à s'exposer sans nécessité, il y semblera beaucoup plus disposé quand il sera beau de le faire ; et s'il a la main ouverte pour les premiers venus, il l'aura aussi pour ses amis ; c'est, en effet, l'excès d'une vertu d'être bienfaisant envers tout le monde. » Sur l'ambiguïté de certains passages de la *Rhétorique* (I, 9 ; II, 23 ; III, 2), voir Laurent Pernot, *La rhétorique de l'éloge dans le monde gréco-romain*, vol. II, Paris, Institut d'Études Augustiniennes, 1993, 516-519 ; pour une évaluation de *l'amoralité* : F. Hill, « The Amoralité of Aristotle's *Rhetoric* », in *Greek, Roman, & Byzantine Studies*, 22, 1981, p. 133-147 ; et Médéric Dufour (*Aristote, Rhétorique*, Paris, Les Belles Lettres, 1932-1973 : I, 11-13).

par la parole, dont l'usage est plus propre à l'homme que celui du corps⁸ » (I, 1, 1355a 38–b 2).

Cette définition de la rhétorique comme aptitude à se défendre par la parole est explicitement politique : non seulement parce qu'elle s'adresse au citoyen, et fait de l'apprentissage de la rhétorique un devoir civique, mais encore parce qu'elle fait écho à la célèbre définition de l'homme comme *animal naturellement politique parce que doué du logos* (*Politique*, I, 2)⁹. Si l'on ajoute que « la rhétorique est comme une ramification de la dialectique et de la science morale, qu'il est juste de dénommer politique » (*Rhétorique*, I, 2, 1356a 25–27), il est clair que la rhétorique aristotélicienne ne peut se comprendre que dans le cadre de la *polis*, de l'*agon* civique. Cette perspective politique est manifestement liée aux leçons qu'Aristote tire des difficultés rencontrées par l'expérience démocratique athénienne, et pour G. A. Kennedy, elle détermine la lecture moderne de la *Rhétorique*¹⁰.

L'examen des schèmes argumentatifs, enthymèmes et paradigmes, suppose donc leur confrontation à la visée politique du traité ; articulation rendue encore plus nécessaire pour le paradigme, puisque ce dernier est pour Aristote la preuve privilégiée du genre délibératif, donc du discours politique¹¹.

Nous examinerons donc en premier lieu la question de l'*amoralité* de la méthode rhétorique, afin d'explicitier l'articulation de l'autonomie technique de la rhétorique à sa fonction civique. Nous verrons ensuite les conséquences éthiques et techniques de la double définition de l'auditoire de la rhétorique comme *juge*, et corrélativement du citoyen comme juge. La *Rhétorique* apparaît alors comme animée d'un projet politique global dont il faudra, *in fine*, déterminer l'incidence sur la conception des preuves, plus particulièrement sur la définition et l'illustration du paradigme¹².

8. Sauf indication contraire, nous citons la traduction de Dufour.

9. Sur le sens à donner à cette définition voir Jean-Louis Labarrière, « Aristote : vers une poétique de la politique », *Philosophie*, n° 11, 1986, p. 25–46 ; Barbara Cassin, « Logos et Politique. Politique, rhétorique et sophistique chez Aristote », dans P. Aubenque et A. Tordesillas (dir), *Aristote politique. Études sur la Politique d'Aristote*. Paris, PUF, 1993, 367–398.

10. « S'il n'est pas certain qu'Aristote associait de manière spécifique la naissance de la rhétorique à celle de la démocratie, ces deux naissances sont en revanche, pour nous, inséparables » (1991, p. 293, note 1, nous traduisons). Dufour juge semblablement : « La Rhétorique est une ramification [de l'éthique] parce que 1) son efficacité vulgarisatrice en fait un instrument d'éducation pour le citoyen ; 2) elle fournit aux citoyens les moyens techniques de défendre la Constitution et l'État » (en note de 1356a 25–27, t. I, p. 77).

11. Voir ci-dessous, III, 2 : « Le primat de la preuve paradigmatique ».

12. Par *Rhétorique*, nous désignons ici les deux premiers livres consacrés à l'argumentation, et qui constituent une strate rédactionnelle distincte du livre III ; ce dernier, consac-

I. L'impératif éthique au sein de la Rhétorique

Circonscrire à l'univers du vraisemblable, la technique rhétorique doit suspendre tout jugement moral pour se donner les moyens de comprendre la controversabilité de tout argument. Cette compétence technique, le rhétoricien la partage avec le sophiste. L'un et l'autre se distinguent cependant par le statut qu'ils accordent au vrai et au vraisemblable. Pour le sophiste, le vrai est l'objet d'une quête aporétique (à l'inverse de Platon, pour qui le vraisemblable conduit la raison à l'aporie, car il n'est que l'image dévoyée et fallacieuse du vrai). Aristote se démarque à la fois des sophistes et de Platon par les postulats suivants :

- le vrai et le vraisemblable sont apparentés ;
- corrélativement, une même aptitude *naturelle* permet de discerner vrai et vraisemblable ;
- consécutivement, cet apparentement et cette aptitude définissent la relation du syllogisme (dont les prémisses sont vraies) et de l'enthymème (dont les prémisses sont vraisemblables)¹³ :

Puisque [...] la démonstration rhétorique est l'enthymème, que celui-ci est, à parler en général, la plus décisive des preuves, que c'est un syllogisme d'une certaine espèce, et que toutes les espèces de syllogisme ressortissent à la dialectique, ou à la dialectique entière ou à quelqu'une de ses parties, il est clair que le plus apte à étudier spéculativement les prémisses et la marche d'un syllogisme est aussi le plus propre à l'enthymème, à condition de comprendre en outre à quelles sortes de sujets s'applique l'enthymème et quelles différences il présente par rapport aux syllogismes logiques. Le vrai et ce qui lui ressemble relèvent en effet de la même faculté ; la nature a, d'ailleurs, suffisamment doué les hommes pour le vrai et ils atteignent la plupart du temps à la vérité. Aussi la rencontre des probabilités et celle de la vérité supposent-elles semblable *habitus*. (I, 1, 1355a 5-18)¹⁴

cré pour l'essentiel au style, est très probablement chronologiquement antérieur aux livres I et II, lesquels font référence à la théorie du syllogisme développée dans les *Analytiques*. Sur la datation des livres de la *Rhétorique*, voir l'introduction de Dufour, I, p. 14-16, Kennedy, *op. cit.*, p. 82-83, l'introduction de Jacques Brunschwig aux *Topiques*, Paris, Les Belles Lettres, 1967, et Gilles Declercq, *L'art d'argumenter. Structures rhétoriques et littéraires* Paris, Editions Universitaires, 1992, p. 100-101, note 2.

13. Elles définissent également, *a fortiori*, la relation de l'induction et de l'exemple.

14. Pour Grimaldi, ce texte renforce l'apparentement du syllogisme et de l'enthymème, apparentement fondé sur une même impulsion de l'intellect vers le vrai et le vraisemblable : « La phrase en 1355a 14-18 met en relation étroite enthymème et syllogisme logique parce que l'intellect produit le même effort pour parvenir à la vérité dans un cas donné, ou à la vérité autant qu'on peut la discerner. Comme Aristote déclare en 1355a 17-18 : "l'aptitude à discerner le probable est le propre de l'homme qui est aussi capable de discerner le vrai". Il n'y a aucune raison de croire que dans la *Rhétorique*, Aristote s'est

La nature a suffisamment doué les hommes pour le vrai : cet axiome éthico-cognitif qui définit l'aptitude à voir le vrai est la prémisse fondatrice de la *techné* aristotélicienne. La relation spécifique de l'être humain au vrai — et corrélativement celle qu'il entretient avec le vraisemblable — est la condition de possibilité de la méthode. De surcroît, en affirmant la *supériorité naturelle du vrai sur le non-vrai*, Aristote définit la fonction éthico-sociale de la rhétorique, qui consiste à maintenir cette supériorité de nature dans la culture, c'est-à-dire dans la cité : « La rhétorique est utile, parce que le vrai et le juste ayant une plus grande force naturelle que leurs contraires, si les jugements ne sont pas établis comme il faut, alors, inéluctablement, le vrai et le juste sont défaits par leurs contraires [le faux et l'injuste]. Et cette défaite est une honte¹⁵ » (I, I, 1355a 20-23).

Lorsqu'ils sont incorrectement construits, les jugements deviennent de *mauvais* jugements, car ils laissent la victoire au mensonge (le non-vrai) et à l'injustice ; autrement dit, l'erreur logique engendre le fiasco éthique. Grimaldi précise encore, dans son *Commentaire*, que « la défaite de la vérité et de la justice est le résultat de leur mauvaise articulation dans la parole » : la faillite éthique procède d'une déficience logique dans le maniement de la parole¹⁶.

La rhétorique retrouve donc un impératif éthique au sein même de sa technicité, sous forme d'une condition nécessaire dont la formulation est négative : *un usage inexpert de la rhétorique n'est pas acceptable*, car il trahit la cause du vrai et du juste, en rendant possible la victoire

éloigné du postulat de la *Métaphysique* selon lequel "tout homme est naturellement animé du désir de connaître" (980a 1), de même que "tout homme contribue d'une façon ou d'une autre à la cause de la vérité" (*Éthique à Eudème*, 1216b 31) » (Aristotle's *Rhetoric*: A Commentary, New York, Fordham University Press, I, p. 24-25, nous traduisons).

15. Les lignes en italique décalquent la traduction donnée par Grimaldi (*op. cit.*, p. 25-26). L'expression traduite ici par « leurs contraires » a donné lieu à des interprétations contradictoires, certains traducteurs comprenant « les opposants » au sens oratoire du terme. La réfutation de Grimaldi, fondée sur des arguments grammaticaux et philosophiques, nous a pleinement convaincu (*ibid.*, p. 25-28).

16. Grimaldi cite à l'appui l'*Éthique à Nicomaque*, (X, 1172a 35-36) : « Chaque fois que le langage est sans pertinence envers les faits perçus, il est digne de mépris, et de plus il détruit la vérité », et il glose ainsi le rapport entre rhétorique et *mimesis* : « Ce que veut dire très précisément Aristote, c'est que la rhétorique est mimétique, et qu'elle est supposée représenter le réel (c'est-à-dire la vérité et la justice) quelle que soit la situation de l'auditoire. La rhétorique accomplit cela par le seul moyen dont elle dispose : par le truchement du langage. La vérité et la justice sont naturellement prédominantes et elles doivent prévaloir pour deux raisons : *en soi*, comme Aristote l'indique ici, et pour la raison qu'il donne en 1355a 15-17. Si la vérité et la justice sont défaites, c'est que la rhétorique a failli dans l'accomplissement de sa fonction mimétique. La défaite de la vérité et de la justice résulte de leur mauvaise articulation langagière. Cette tâche incombe à la rhétorique, et elle fonde son utilité qui est d'assurer une articulation adéquate et pertinente de la vérité et de la justice (*op. cit.*, p. 27, nous traduisons).

indue de leurs contraires, victoire indue et honteuse puisque erreur et injustice sont naturellement inférieures au vrai et au juste.

Mais cet impératif ne constituant pas une condition suffisante, une seconde condition est exigée de l'orateur expérimenté : celui-ci ne doit pas seulement *correctement* user de son art, il doit en *bien* user. Et ce nouvel impératif permet de différencier le rhétoricien du sophiste, par le *bon usage* de la controverse¹⁷ : « [1] Il faut être apte à persuader le contraire de sa thèse, comme dans les syllogismes dialectiques, [2] non certes pour faire indifféremment les deux choses (car il ne faut rien persuader d'immoral), [3] mais afin de n'ignorer point comment se posent les questions, et, si un autre argumente contre la justice, d'être à même de le réfuter » (I, 1, 1355a 29-32).

Le texte énonce successivement l'aptitude à controverser, commune à la rhétorique et à la sophistique (1) ; l'impératif éthique qui régit extérieurement l'usage de la rhétorique (2) ; l'impératif politique qui détermine l'art de la réfutation (3). Les deux derniers points résument le devoir éthico-politique du rhétoricien qui doit affronter le sophiste dans la lutte du juste contre l'injuste, tous deux usant de la controverse, celui-ci pour dévoyer vérité et justice, celui-là pour les rétablir.

Dans cette lutte, la frontière entre le rhétoricien et le sophiste, qui partagent le même savoir technique, paraît des plus ténues. Barbara Cassin nous aide à préciser le statut éthique de cette frontière par l'exégèse de cet extrait de la *Rhétorique* :

C'est à la même discipline [la rhétorique] qu'il appartient de voir le persuasif et le persuasif apparent, tout comme relèvent de la dialectique le raisonnement et le raisonnement apparent, car la sophistique n'est pas dans le pouvoir, mais dans l'intention ; à cette différence près que, du point de vue de la rhétorique, on sera orateur tantôt par la science et tantôt par son intention, alors que du point de vue de la dialectique, on sera sophiste par son intention, et dialecticien non par son intention, mais par son pouvoir¹⁸. (I, 1, 1355b 15-21, trad. Cassin, p. 385)

17. Aristote n'amalgame donc pas les sophistes aux technologues. Aux premiers auteurs de traités de rhétorique, il reproche de fonder abusivement la persuasion sur la seule preuve pathétique ; parce qu'ils ne disposent pas d'une méthode fondée notamment sur les preuves logiques. En revanche, le procès dressé aux sophistes n'est pas un procès d'incompétence, mais d'usage pernicieux du pouvoir de la parole.

18. Voici la traduction de Dufour : « Il est manifeste que la rhétorique sert également à découvrir le persuasif vrai et le persuasif apparent, tout comme la dialectique le syllogisme vrai et le syllogisme apparent ; car ce qui fait la sophistique, ce n'est pas la faculté, mais l'intention ; il y a cependant une différence : ici, l'on sera orateur, celui-ci par sa science, celui-là par son intention ; là, on sera sophiste, en raison de son intention, et dialecticien en raison, non de son intention, mais de sa faculté. »

La difficulté à interpréter ce texte réside dans le fait que le « persuasif apparent » concerne également sophistique et rhétorique. Pour les distinguer, il faut préciser leur rapport à la dialectique :

- le but de la dialectique est de distinguer entre les raisonnements apparemment conclusifs et les raisonnements effectivement conclusifs ; tandis que le but de la sophistique est d'assimiler les premiers aux seconds. Aussi est-ce l'*intention* (d'amalgamer) qui caractérise le sophiste, alors que l'*aptitude* (à distinguer) caractérise le dialecticien.
- la rhétorique n'a pas affaire au conclusif, mais au persuasif ; or il y a une différence entre l'apparemment conclusif et l'apparemment persuasif ; le premier n'est jamais réellement conclusif (il ne conclut qu'*en apparence*), alors que le second est toujours effectivement persuasif pour quelqu'un (il persuade *par l'apparence*). Inscrite en effet dans l'ordre du probable, la rhétorique ne fait pas de distinction entre l'apparemment persuasif et le réellement persuasif, car elle est seulement concernée par la recherche de tous les moyens possibles de persuader dans chaque cas (1355b 14-15).

C'est pourquoi l'aptitude n'est pas suffisante pour distinguer l'orateur du sophiste ; la distinction repose sur l'intention, à savoir l'intention de contribuer ou non à la victoire de la vérité. Cette volonté — ou cet impératif éthique — est extérieure à la méthode rhétorique proprement dite : c'est, aux termes de Barbara Cassin, une exigence « méta-rhétorique », une « greffe éthique »¹⁹.

En conclusion, l'impératif éthique de la rhétorique est fondé sur une double articulation du vrai et du juste :

- le citoyen doit être un orateur expérimenté, pour éviter la victoire *contre-nature* du faux et de l'injuste ; la correction du raisonnement est une exigence technique interne du triomphe de la moralité ;

19. « C'est seulement quand on fait appel à l'intention, quand on ajoute quelque chose comme une volonté critique qui ne peut entrer dans les réquisits de la *tékhnē rhetorikē* en tant que telle, mais relève déjà me semble-t-il d'une exigence méta-rhétorique, qu'on peut distinguer, par la bonne et la mauvaise intention, l'orateur et le sophiste. Qu'il ne puisse s'agir que d'un supplément, démenti par les principes mêmes qui fondent la compétence, fait effectivement de la rhétorique, une discipline moins morale, c'est-à-dire moins fiable ontologiquement, que la dialectique. Ainsi la rhétorique pousse-t-elle pour ainsi dire au-dessous de la greffe éthique. Mais on ne saurait l'élaguer, car elle porte des fruits aussi spécifiques qu'indispensables. Pour parer au danger sophistique, Aristote peut seulement, au détour d'une phrase, lui faire, précisément cette greffe éthique. » (Barbara Cassin, « Logos et politique », p. 387-388).

- en second lieu, condition externe, méta-technique, l'orateur doit avoir *une bonne intention*, lorsqu'il fait usage de sa technique oratoire.

Si l'intention apparaît ainsi comme la seule frontière entre rhétorique et sophistique, il importe d'autant plus d'identifier cette intention morale au sein de l'édifice rhétorique. Le lien entre auditoire et citoyen sera en l'occurrence notre fil directeur.

II. Rhétorique et démocratie : l'auditoire comme juge

En effet, la question de la cité — où vérité et justice doivent être efficacement défendues, fonction dévolue à la rhétorique — est à l'œuvre au sein de la *Rhétorique* d'Aristote ; la réflexion sur la démocratie et le citoyen juste (ou sage) sous-tend l'élaboration de la méthode et des schèmes argumentatifs. Pour Lois S. Self, l'impératif éthique de la *Rhétorique* est liée à la notion de *phronismos* définie dans l'*Éthique à Nicomaque* : est *phronismos* l'homme doté d'une sagesse pratique qui caractérise à la fois l'orateur expérimenté et le citoyen raisonnable, partisan et membre d'une démocratie tempérée — la *timocratie*²⁰. Or la mise en œuvre dans la vie civique de cette sagesse est précisément un acte qu'accomplissent l'orateur et son auditoire — l'acte de *choix critique* qui procède de la conjonction de l'aptitude oratoire et de l'intention morale :

Puisque la vertu morale est un comportement précédé de choix, et que ce choix délibéré est une tendance accompagnée de réflexion, il faut donc que la raison soit juste et que la tendance soit droite, si du moins le choix délibéré est bon — et qu'il y ait accord entre ce qu'affirme la raison et ce que poursuit la tendance. (*Éthique à Nicomaque*, 1139a 23-26)

Une tendance droite doit s'accorder avec la juste raison. Rapporté à la rhétorique délibérative, qui vise à prendre ou à faire prendre une décision, le propos éclaire et le lien de la rhétorique civique à l'éthique et la dimension rationnelle d'une telle rhétorique.

20. « Notre interprétation de la position éthique de la *Rhétorique* va bien au-delà de la conviction qu'Aristote fait confiance aux hommes vertueux pour contrôler le pouvoir oratoire, pour la seule raison que cela relève de leur devoir. Comme nous l'avons vu, il y a un lien essentiel à la fois théorique et pratique entre rhétorique et *phronèsis* : c'est précisément l'homme animé par la sagesse pratique qui possède la capacité et le désir nécessaires pour incarner le praticien idéal de la rhétorique aristotélicienne [...]. Dans la *Rhétorique*, par conséquent, le mot "rhétoricien" peut désigner aussi bien le savoir technique de l'orateur que son projet éthique » (Lois S. Self, « Rhetoric and *phronèsis* : the Aristotelician Ideal », *Philosophy and Rhetoric*, vol. XII, n° 2, 1979, p. 137, nous traduisons).

Toutefois, cette sagesse qui détermine l'*agon* oratoire du citoyen doit être mise en perspective avec la conception aristotélicienne du politique, dont le postulat majeur est l'acception du principe majoritaire comme règle de gouvernement de la cité²¹. Ce postulat, qu'en termes modernes nous qualifierions de démocratique, déplace la question de l'intention morale, qui n'est plus à examiner chez l'orateur, vers l'auditoire qui détient le pouvoir critique de décision. Définir une politique de la persuasion impose donc d'identifier la fonction de l'auditoire dans la *Rhétorique*. Or cette fonction est clairement spécifiée comme une fonction de *juge* ou *critique* : « La rhétorique a pour objet un jugement (en effet, l'on juge lorsqu'on délibère, et la sentence d'un tribunal est un jugement) » (II, I, 1377b 20-21)²². En II, 18, cette définition est formulée en sens inverse : « un juge est, pour parler précisément, une personne qu'il faut persuader » (1391b 12). Dans la première citation, l'auditoire était défini comme juge. La seconde citation évite d'interpréter la première dans le sens restreint d'une rhétorique judiciaire. Au contraire, la fonction de juge est définie au sens large, comme fonction essentielle de l'auditoire de la rhétorique ; ce n'est donc plus l'acte de juger qui définit la persuasion, mais l'acte de persuader qui définit le juge comme auditoire. Compte tenu de la finalité civique dévolue par Aristote à la rhétorique, le mot *juge* doit être compris au sens politique²³ ;

21. *Timocratie*, constitution modèle pour Aristote (*Politique*, I, 4), est une combinaison de démocratie et d'aristocratie : la règle majoritaire y a cours, mais l'accès aux responsabilités civiques est filtré par le système de l'*ephebia* (G. Burdeau, « La constitution d'Athènes et la conception aristotélicienne de la démocratie », dans Sinaceur (dir.), *Aristote, aujourd'hui*, Paris, Erès, Unesco, 1988, p. 344-351).

22. En I, 3, 1358b 2-3, Aristote déclare que l'auditeur est soit spectateur (*theoros*) soit juge (*krites*) ; la première fonction caractérise l'auditoire épideictique, qui semble ainsi mis à part, mais comme Kennedy le souligne : « On peut voir le discours épideictique comme un concours oratoire, avec d'autres orateurs voire avec des orateurs ayant parlé précédemment. [...] Dans ces discours, la louange rectifie, modifie ou renforce la croyance que le public accorde aux vertus civiques » (*op. cit.*, p. 48, note 77). Voir encore E. M. Cope : « Le spectateur peut être regardé comme un juge de la capacité et du talent déployés, et son jugement, sa décision se manifestent par une "critique" ; il est en fait un critique » (*Introduction to the Aristotle's Rhetoric*, Cambridge University Press, p. 169, nous traduisons). Grimaldi confirme cette analyse : « Je crois qu'il est clair que, aux yeux d'Aristote, pour autant qu'un jugement est en jeu, l'auditoire de chacun des genres oratoires peut à juste titre être qualifié de *krisi* » (*op. cit.*, 80-81). Voir encore Chaïm Perelman, « Rhetorics and Politics », *Philosophy and Rhetoric*, vol. XVII, n° 3, 1982, p. 129-134, *passim* et Pernot, *op. cit.*, vol. I, p. 29, note 70. Ces analyses convergentes trouvent un fondement explicite dans la *Rhétorique* : « L'éloge et les conseils sont d'une commune espèce ; si, le fond des conseils restant le même, la forme en est changée, ils deviennent des panégyriques » (I.9.1368a 36-38).

23. Si l'on admet en effet, à la suite de Grimaldi, qu'« il est clair que pour Aristote, dans chacun des genres oratoires, l'auditeur doit être qualifié de *κρισις* » (*op. cit.*, p. 80-81), il est non moins clair que « seul [est] juge, au sens absolu du terme, celui qui juge des questions qui se posent dans les débats politiques » (II. 18. 1391b 18). Autrement dit, si tout

être juge, c'est être tout simplement citoyen : « Un citoyen au sens plein ne peut pas être mieux défini que par la participation à une fonction judiciaire et à une magistrature²⁴. » Cette série de définitions donne forme à un syllogisme que l'on peut formuler de la sorte : le citoyen se définit par sa fonction de juge ; or est juge toute personne qu'il faut persuader ; en conséquence, la rhétorique a pour auditoire essentiel les citoyens capables de décider librement. La rhétorique ainsi définie est l'analogue du politique : en effet, lorsque le pouvoir oratoire est employé avec compétence *et* avec une *bonne intention*, l'orateur fait appel au jugement d'hommes libres ; le *bon* pouvoir oratoire est ainsi assimilé au *juste* pouvoir politique dont le propre est de concerner des hommes libres²⁵.

Cette assimilation de l'auditoire rhétorique à une assemblée politique donne au traité aristotélicien sa spécificité. Elle éclaire notamment la promotion du discours délibératif qui subsume l'ensemble des genres oratoires. C'est pourquoi le premier livre examine le genre délibératif (ch. 4-8) avant les genres épideictique (ch. 9) et judiciaire (ch. 10-15), alors que la tradition rhétorique, qui a entériné la plupart des classements et typologies aristotéliennes, ne préservera pas cette prééminence du délibératif : à la suite de Cicéron, c'est le judiciaire qui primera.

En second lieu, cette assimilation met en parallèle enseignement oratoire et éducation politique. Car le développement d'une vie démocratique et l'enseignement de la rhétorique consistent dans l'apprentissage d'une même aptitude — la capacité à délibérer contradictoirement avec méthode : « La rhétorique ne prend pour sujets que des questions qui sont déjà matière habituelle de délibération » (1356b 36)²⁶. Or cette

auditoire est juge quel que soit le genre oratoire, le sens fondamental de cette fonction est politique : c'est dans la mesure où l'auditeur est toujours un citoyen qu'il est un juge face à l'orateur.

24. *Politiques*, III, I, 6 ; 11 ; trad. de Pierre Pellegrin, Paris, Flammarion, 1990, p. 207. Voir G. Burdeau, « La constitution d'Athènes et la conception aristotélicienne de la démocratie », p. 351 : « Le pouvoir du peuple s'exprime par la participation à l'exercice de la fonction judiciaire. Fonction qui doit être entendue au sens large, car c'est par l'entremise des tribunaux que le peuple contrôle l'exercice du pouvoir ». Et Jean Aubonnet montre de quelle façon la fonction de juge [*krisi*] excède de très loin la fonction technique de magistrat [*arche*], jusqu'à constituer l'identité même du citoyen (Aristote, *Politique*, t. II, C.U.F., 1971, p. 52). Cet élargissement est un des effets principaux recherchés par Aristote dès les premiers chapitres de la *Rhétorique*. En parlant de juge, il ne restreint pas la dimension politique de la rhétorique, bien plutôt, il politise le judiciaire.

25. Voir Gérard Mairet, *Les grandes œuvres politiques*, Paris, Livre de Poche, 1993, p. 42-43 : « Est politique tout ce qui concerne le gouvernement des hommes libres », citant *Politique*, I, 7, 1255b ; III, 9, 1280 a.

26. Cicéron en fait écho dans *Brutus* : « Aussi, suivant Aristote, ce fut seulement après l'abolition de la tyrannie en Sicile, quand les procès, longtemps [réglés par les tyrans],

caractérisation socio-politique de l'auditoire rhétorique a des conséquences sur la *technique* elle-même, car les arguments doivent être adaptés à l'auditoire politique, donc populaire. C'est la raison pour laquelle la *doxa*, concept-clé de l'argumentation vraisemblable, est définie par Aristote en termes — politiques — de principe majoritaire²⁷. C'est également la raison pour laquelle les preuves rhétoriques reçoivent des formes spécifiques, dont la plus remarquable définit l'enthymème comme un syllogisme abrégé implicite ses prémisses, comme il convient de faire en présence d'un auditoire caractérisé par sa simplicité²⁸ : « La fonction de la rhétorique est de traiter des sujets dont nous devons délibérer et sur lesquels nous ne possédons point de techniques, devant des auditeurs qui n'ont pas la faculté d'inférer par de nombreux degrés et de suivre un raisonnement depuis un point éloigné » (I, 1357a 1-3).

Les schèmes logiques de grande dimension (chaînes de raisonnement ou syllogismes complexes), de même que les formes paradoxales de raisonnement (fondées sur des prémisses non-doxales) doivent être écartées²⁹ ; il faut au contraire recourir à un nombre réduit de prémisses doxales, de façon à pouvoir les sous-entendre : « Celui qui doit décider est par hypothèse un homme simple [...] il suit donc nécessairement que l'enthymème et l'exemple portent sur des propositions [...] peu nombreuses, souvent moins nombreuses que celles d'où se tire le syllogisme de première figure ; en effet, si l'une des prémisses est connue, il n'est même pas besoin de l'énoncer ; l'auditeur la supplée » (I, 1357a 12-18).

furent de nouveaux soumis à des tribunaux réguliers que, chez ce peuple sicilien d'une intelligence aiguisée et [lacune]... Corax et Tisias composèrent une théorie de la rhétorique, avec des préceptes. Avant eux, personne n'avait pour parler, une méthode raisonnée, ce qui n'empêchait pas d'ailleurs la plupart des gens de parler avec soin et d'une façon claire » (p. 46-48, trad. de Jules Martha, Paris, Les Belles Lettres, C.U.F., 1923).

27. « Sont probables les opinions qui sont reçues par tous les hommes, ou par la plupart d'entre eux, ou par les sages, et parmi ces derniers, soit par tous, soit par la plupart, soit enfin par les plus notables et les plus illustres » (*Topiques*, trad. de Tricot, Paris, Vrin, 1979, p. 2). Voir encore Gilles Declercq, *L'art d'argumenter*, p. 36-38 ; A. Lintott, « Aristotle and Democracy », *Classical Quarterly*, vol. XLII, n° 1, 1992, p. 115, à propos de la décision majoritaire dans la *Politique* (1281a 40ss).

28. Rappelons que l'abrègement n'est pas le trait spécifique de l'enthymème, dont le fondement est la nature probable de ses prémisses ; l'abrègement répond en revanche aux attentes de l'auditoire populaire de la rhétorique.

29. « L'on peut conclure et inférer tantôt de propositions préalablement démontrées par syllogisme, tantôt de propositions qui ne sont pas conclues d'un syllogisme, mais en requerraient un, parce qu'elles ne sont pas d'opinion courante. Dans le premier cas, la déduction est forcément difficile à suivre à cause de sa longueur (or celui qui doit décider est un homme simple) ; dans le second cas, les raisonnements ne sont pas persuasifs, parce que les prémisses n'en sont pas admises par tous ni probables » (1357a 7-14).

On ne peut que souligner l'étonnante modernité et la pertinence de semblables recommandations pour rendre compte des principes fonctionnels de la communication de masse, et plus spécifiquement de la communication politique. En mettant en évidence le rôle de l'implicite dans la communication, la rhétorique aristotélicienne anticipe sur les travaux à venir de la linguistique pragmatique³⁰. Ayant ainsi établi que l'auditoire qu'Aristote a en tête lorsqu'il définit sa *techne rhétorique* est une assemblée politique, nous pouvons à présent en évaluer l'incidence sur la formulation de la preuve paradigmatique.

III. Le discours paradigmatique dans la *Rhétorique*

Faire l'hypothèse qu'Aristote a des intentions politiques en élaborant sa *Rhétorique* invite à rechercher un dessein argumentatif au sein du *Traité*; et si l'on admet que les deux premiers livres forment une œuvre au sens plein³¹, deux faits de structure au moins sont révélateurs des choix axiologiques d'Aristote. Un fait majeur est constitué par le chapitre inaugural (I, 1) et le chapitre final (II, 24), qui rejettent respectivement les techniques des technologues et celles des sophistes: cet exorde et cette péroration forment un cadre hautement polémique, qui place la *techne* argumentative au sein d'une question éthico-politique de plus grande ampleur. Le second élément est la promotion, déjà soulignée, du genre délibératif: « la pratique de la harangue est moralement plus belle et plus politique que celles des discours relatifs aux contrats » (I, 1, 1354b 23-24). Il nous faut examiner les raisons avancées pour justifier cette supériorité et, chemin faisant, expliciter la liaison privilégiée du paradigme au genre délibératif.

1. *L'objectivité*

Il s'agit de la première raison. « Dans le genre délibératif, l'auditeur juge d'affaires qui lui sont propres » (I, 1, 1354b 28), car les débats publics concernent toujours l'auditoire; en conséquence, l'orateur en situation délibérative peut se concentrer sur l'objet du débat et est ainsi conduit à privilégier les preuves logiques; tandis que dans le cadre du discours judiciaire, qui concerne des causes étrangères aux intérêts du juge, l'orateur est contraint de susciter l'intérêt du juge en recourant

30. Sur les rapports de la linguistique pragmatique à la rhétorique, voir Gilles Declercq, *L'art d'argumenter*, p. 141-53.

aux preuves pathétiques³². Aussi le discours délibératif est-il doublement supérieur : il est objectif, au sens où il recourt prioritairement aux preuves logiques ; et il s'adresse au citoyen, auditeur directement concerné par les questions débattues.

2. Le primat de la preuve paradigmatique

« Certains orateurs préfèrent l'enthymème, d'autres l'exemple » (I, 2, 1356b 21) ; le primat accordé à l'une des deux formes de preuve, enthymème ou exemple, peut certes résulter du choix personnel de l'orateur, mais le genre oratoire oriente également l'usage de l'une ou l'autre preuve³³. Tandis que le discours épидictique recourt à l'amplification³⁴, le genre judiciaire privilégie l'enthymème, et le délibératif, l'exemple ou le paradigme : « Les exemples [*paradeigmata*] conviennent au genre délibératif ; car c'est d'après le passé que nous augurons et préjugeons l'avenir. Les enthymèmes s'approprient au genre judiciaire ; c'est l'acte sur lequel la lumière n'est pas faite, qui admet surtout la recherche de la cause et de la démonstration » (I, 9, 1368a 29-32).

Le discours judiciaire *démontre* à propos d'événements passés problématiques, en se fondant sur les lois et les indices qui constituent les prémisses d'un raisonnement déductif : le raisonnement judiciaire est donc essentiellement enthymématique. En revanche, le discours délibératif *spécule* sur des événements hypothétiques (puisque'ils concernent le futur), en se fondant sur les événements passés pris comme modèles possibles des événements à venir ; le raisonnement propre au genre délibératif, analogique par principe, recourt donc prioritairement au paradigme :

Les exemples sont particulièrement à leur place dans les discours adressés au peuple, les enthymèmes plutôt dans les discours judiciaires. La harangue, en effet, porte sur l'avenir ; elle doit donc nécessairement tirer ses exemples du passé ; tandis que le discours judiciaire porte sur la réalité ou l'irréalité

31. Voir ci-dessus, note 12.

32. « Dans les discours judiciaires [...] il y a profit à capter l'auditeur ; car les questions à trancher sont étrangères aux juges, et comme ils ne considèrent jamais que leur intérêt propre et n'écourent que pour le plaisir, ils se donnent aux parties, ce qui n'est point juger » (I, 1, 1354b 28).

33. Voir encore III, 17 ; et Gilles Declercq, *L'art d'argumenter*, p. 114-116 pour l'examen des usages préférentiels des preuves.

34. « En général, entre les formes communes à tous les genres oratoires, l'amplification est la mieux appropriée au genre épидictique ; car il a pour matière des actions sur lesquelles tout le monde est d'accord ; il ne reste donc plus qu'à leur attribuer importance et beauté » (I, 9, 1368a 26-29).

des faits : la démonstration y tient donc une plus large place, ainsi que la nécessité, car le passé a un caractère de nécessité (III, 17, 1418a 1-5)³⁵.

Pour cette même raison, Aristote considère que les discours délibératifs sont « plus difficiles » que les discours judiciaires, car ces derniers disposent toujours avec la loi d'un « point de départ » (1418a 21 ; 26). Le discours délibératif, lui, devra trouver son point de départ dans l'histoire, et si l'histoire ne lui fournit pas de paradigme adéquat à sa cause, il devra le créer en l'*inventant*, au sens moderne de ce terme. L'orateur délibératif recourt ainsi à une « forgerie ». Cette poétique du paradigme, point d'articulation de l'argumentation et de la fiction défini au chapitre II, 20 de la *Rhétorique*, va constituer la dernière étape de notre analyse³⁶.

3. L'usage stratégique de l'exemple

Dans un ouvrage méthodologique, les exemples ou les illustrations visent à étayer les définitions et à renforcer la démonstration ; mais leur sélection est également révélatrice de l'univers culturel et des préoccupations de l'auteur. Appliqué à la *Rhétorique*, cet examen des exemples est particulièrement instructif, car il révèle une singulière concentration thématique : en effet, les exemples choisis par Aristote ont majoritairement trait soit à la vie politique, soit aux problèmes d'éducation. Une telle topique fait à l'évidence écho à l'impératif éthique et à l'enjeu politique de la *Rhétorique*. C'est ainsi qu'une sélection stratégique d'exemples illustrant la pratique du sophisme dans les discours judiciaire ou épideictique fait indirectement l'éloge du discours délibératif ; elle confirme l'attention permanente qu'Aristote accorde à la double menace, tyrannique et démagogique, qui pèse sur la cité —

35. Le recours à l'analogie est souligné par E. M. Cope qui paraphrase ainsi le texte d'Aristote : « Les exemples doivent être tirés d'événements passés, qui par analogie peuvent nous rendre capables de concevoir ce qui pourrait se produire dans des circonstances semblables ; en effet, aucun événement à venir n'admet de preuves directes » (*op. cit.*, p. 397, nous traduisons).

36. L'étude de l'enthymème et de son abrègement en sentence (objet d'étude des chapitres suivants, II, 21-22) fournirait une autre piste pour analyser la présence d'un discours moral et politique sous-jacent dans l'ensemble du traité, car il est notoire qu'Aristote a été l'héritier de la tradition gnomique dans la Grèce antique. Sur cette tradition, voir J. P. Levet, « *Rhetor & gnome*. Présentation sémantique et recherches isocratiques », *La Licorne*, vol III, 1979, p. 9-40. Sur l'usage respectif du paradigme et de l'enthymème, voir *Rhétorique*, III, 17, et Gilles Declercq, *L'art d'argumenter*, p. 115 (note 7) et 157 (note 4).

et le fallacieux pouvoir verbal du démagogue préluant au pouvoir absolu du tyran³⁷.

Cette stratégie devient un véritable système en II, 20, où le choix des exemples illustrant les différents types de paradigmes constitue un discours politique sous-jacent et une procédure argumentative remarquablement cohérente, par un effet de mise en abyme politique au sein d'un chapitre dont la fonction est *a priori* simplement technique et typologique.

Aristote distingue en effet les exemples historiques et les exemples fictionnels, lesquels relèvent soit de la *parabole* fondée sur le principe de similitude, soit de l'*apologue* fondé sur une structure d'analogie. Mais l'illustration de chacun de ces paradigmes, autrement dit les « exemples d'exemples » met systématiquement en évidence les périls menaçant les libertés civiques :

- la menace démagogique transparaît dans l'apologue de Socrate qui dénonce l'aberration consistant à choisir les juges par tirage au sort, au lieu d'appliquer la règle de compétence (1393b 3-7³⁸) ; et la fable d'Esopé qui met en scène un renard parasité par des tiques renchérit sur ce thème, en indiquant la façon de réduire la démagogie à un moindre mal (1393b 22 ; 94a 2) ;
- la menace tyrannique apparaît dans l'exemple historique de l'impérialisme de Xerxès attaquant la Grèce après avoir envahi l'Égypte (1392a 31-1392b 7³⁹) ; sens convergent dans l'apologue de Stéchisore qui met en garde contre le pouvoir absolu par l'exemple d'un dictateur demandant une garde personnelle (1393b 8-22) ; et ce paradigme fictionnel fait lui-même écho à l'exemple histo-

37. Une telle stratégie est à l'œuvre en II, 24, chapitre qui illustre les réfutations sophistiques par le cas d'un homme fort accusé d'avoir agressé un homme faible par un recours biaisé au principe de probabilité (1402a 13-27) ; ou encore par l'exemple d'un usage pernicieux de l'éloge qui fait d'un tyran un libérateur providentiel (1401a 8-12).

38. « Ce sont des paraboles que les discours de Socrate, si l'on dit par exemple qu'il ne faut pas que les magistrats soient tirés au sort : c'est, en effet, comme si l'on choisissait les athlètes par le sort, non pas ceux qui ont les aptitudes physiques pour concourir, mais ceux qu'aurait favorisés la chance ; ou encore si l'on choisissait par le sort le marin qui doit tenir le gouvernail, comme s'il fallait prendre non celui qui sait le pilotage, mais celui qu'aurait désigné le sort ».

39. « Citer des faits passés consisterait par exemple à dire qu'il faut faire des préparatifs militaires contre le Grand Roi et ne pas le laisser asservir l'Égypte ; en effet Darius ne passa point en Europe avant d'avoir pris l'Égypte, et, quand il l'eut prise, il y passa ; et, plus tard, Xerxès n'entreprit rien avant de l'avoir conquise, et, quand il s'en fut emparé, il passa en Europe, de sorte que, si le prince dont il s'agit la prend, il passera en Europe ; aussi ne faut-il pas le laisser faire. »

rique des tyrans siciliens évoqué dès le premier livre (I, 2, 1357b 30-36⁴⁰).

Cette mise en série d'exemples convergents voire redondants révèle l'extraordinaire cohérence du thème politique. Mais l'analyse topique n'est pas suffisante, car elle ne met pas en lumière la force interne à cette série d'avertissements : c'est-à-dire l'efficacité argumentative de ces paradigmes lus comme un discours global et parallèle au traité technique. Il faut en effet prendre en compte la structure spécifique des paradigmes, qui transforme une typologie technique en vigoureuse plaidoirie pour une rhétorique conçue comme un outil vital pour la cité. On passe ainsi d'un traité technique à un discours politique, le descriptif cédant la place au prescriptif. Et ce passage s'effectue de manière privilégiée par un recours à l'argumentation fictionnelle.

4. *Argumentation et fiction : la poéticité de l'apologue.*

C'est en effet dans l'apologue — paradigme le plus élaboré tant logiquement que discursivement — que le discours politique sous-jacent au traité technique trouve son intensité maximale⁴¹ :

Les citoyens d'Himère avaient choisi un stratège avec pleins pouvoirs, Phalaris, et allaient lui donner une garde du corps. Stéchisore, entre autres propos, leur conta cet apologue : un cheval occupait seul un pré ; survint un cerf qui lui endommageait son pâturage ; le cheval, voulant se venger du cerf, demanda à un homme s'il ne pourrait pas l'aider à punir le cerf ; l'homme lui dit qu'il le pouvait à condition que le cheval acceptât un frein et le laissât monter sur son dos avec des javelots. L'accord conclu et l'homme monté, le cheval, pour prix de sa vengeance, devint l'esclave de l'homme. « Vous de même, dit-il, prenez garde qu'en voulant vous venger de vos ennemis vous ne subissiez le sort du cheval ; vous avez déjà le frein ; car vous avez choisi un stratège avec pleins pouvoirs ; si vous lui donnez une garde et si vous lui permettez de monter sur votre dos, vous serez dès ce moment les esclaves de Phalaris. » (II, 20, 1393b 10-22)

40. « Nous avons dit que l'exemple est une induction et à quelles sortes d'objets cette induction est relative. L'exemple ne présente les relations ni de la partie au tout, ni du tout à la partie, ni du tout au tout, mais seulement de la partie à la partie, du semblable au semblable, lorsque les deux termes rentrent dans le même genre, mais que l'un est plus connu que l'autre ; par exemple : Denys aspire à la tyrannie, puisqu'il demande une garde ; autrefois, en effet, Pisistrate, ayant ce dessein en demandait une, et, quand il l'eut obtenue, il devint tyran ; de même Théagène à Mégare ; et tous les autres que l'on connaît deviennent des exemples pour Denys, dont pourtant on ne sait pas encore si c'est pour cette raison qu'il demande une garde. Tous ces cas particuliers rentrent sous la même notion générale que tout aspirant à la tyrannie demande une garde. »

41. « Les fables conviennent à la harangue et elles ont cet avantage que s'il est difficile de trouver des faits réellement arrivés qui soient tous pareils, il est plus facile d'imaginer des fables » (II, 20, 1394a 2-3).

Soulignons tout d'abord l'effet d'insistance qui résulte de la récurrence du thème de la garde personnelle, précédemment illustré par la demande de Denys et Pisistrate : un même thème (qui est aussi un *topos*, au sens de scénario, de schème dramatique) va de I, 2 à II, 20 : la cohérence du propos politique à travers la récurrence topique caractérise le schème argumentatif de la *Rhétorique*. En second lieu, l'apologue mobilise avec force l'ensemble des ressources fictionnelles de la fable, combinaison de procédures logiques et narratives⁴² :

- la condition du fonctionnement *logique* de la fable est le caractère homogène du réel, prémisses requises pour établir tout rapport de similitude ou d'analogie : le monde animal est ici analogique (c'est-à-dire homogène) du monde des hommes. Une condition corrélatrice est d'ordre culturel ou idéologique, car cet univers analogique doit être *doxal* : le monde rural et animal convoqué par l'apologue doit être familier à l'auditoire ; à cette seule condition, le transfert d'un débat politique vers une querelle animale (et vice-versa) est admissible. C'est donc la *doxa* qui va déterminer la sélection de l'univers fictionnel. Il s'agit là d'une règle de croyance : il faut faire admettre la similitude d'univers. Le bon fonctionnement de l'apologue repose, tout comme pour les paraboles, sur sa nature *doxale*, c'est-à-dire sur la *vraisemblance* au sens rhétorique de ce terme.

Mais dans les apologues, la structure analogique prend la forme spécifique d'un récit, ce qui implique une seconde série de conditions *logico-narratives* :

- l'analogie doit être *systématique*, c'est-à-dire qu'elle doit procéder à une sériation, mise en correspondance terme à terme, des composantes de chacun des deux univers ; on obtient alors un ensemble de rapports qui donne à l'apologue sa structure :

querelle animale	cavalier	cheval	bride	droit de monte
débat politique	dictateur	citoyen	pleins pouvoirs	garde du corps

- mais la fable possède de surcroît une dynamique liée à son statut narratif : le dénouement du récit animalier (c'est-à-dire le *conte* à l'intérieur de cette structure globale qui constitue la *fable*) *produit* la conséquence logico-narrative des séries mises en parallèle, à savoir :

42. Pour une analyse de la structure argumentative de l'exemple, voir Gilles Declercq, *L'art d'argumenter*, p. 108 et ss.

Bride + droit de monte => le cheval *devient* l'esclave du cavalier
 Pleins pouvoirs + garde du corps => les citoyens *deviennent* esclaves du dictateur

Dans le cas de l'exemple historique de Denys (I, 2), la procédure inductive est plénière, puisque la règle générale est énoncée (*tout dictateur qui demande une garde personnelle aspire à la tyrannie*) ; mais dans le cas de l'apologue, la règle demeurant implicite, il s'agit d'un *exemple* allant d'un particulier animal à un particulier humain⁴³. Car la logique de l'apologue est une logique narrative fondée sur les capacités interprétatives de l'auditoire : le dénouement du conte animalier est projeté sur une situation humaine réelle dont le caractère problématique trouve sa solution, le scénario animalier permettant de prendre, par calcul analogique, la bonne décision politique.

Cette logique narrative, qui supporte le processus dynamique de l'apologue, repose sur la crédibilité de la narration en soi : il s'agit donc d'une *seconde vraisemblance*, vraisemblance mimétique relevant de l'esthétique littéraire. La persuasivité de la fable (schème argumentatif) repose donc sur la vraisemblance littéraire du conte (schème narratif soumis aux règles de la *mimesis*).

En résumé, une triple condition régit le succès de l'argumentation fabulaire :

- la rigueur logique de l'analogie : systématisme du parallèle ;
- la doxalité de l'univers fictionnel : vraisemblance idéologique du conte ;
- la rigueur narrative du conte : vraisemblance narrative (clarté des éléments d'exposition, bonne gestion de la tension dramatique, dénouement cohérent et fortement signifiant)⁴⁴.

Comme tel, l'apologue aristotélien rend manifeste l'entrelacement de l'argumentation et de la fiction, articulation du *topos* (l'argument acceptable) et de l'*eikos* (la narration vraisemblable)⁴⁵.

43. Il faut en effet distinguer l'induction qui explicite la règle générale, de l'exemple ou paradigme qui l'implicite, tout comme l'enthymème rend implicite certaines de ses prémisses.

44. Cette potentialité argumentative de la narration distingue l'apologue de la métaphore. Ce pouvoir spécifique de la structure narrative analogique est négligé par Labarrière (« Aristote : vers une poétique de la politique », p. 45) qui tend plutôt à réduire l'apologue à la capacité que requiert la métaphore, « l'aptitude à voir la similitude » (II, 20 : 1394a 5).

45. Sur *eikos* and *topos*, voir Marc Angenot, *La parole pamphlétaire*, Paris, Payot, 1982, p. 162-163 ; Roland Barthes, *Critique et vérité*, Paris, Seuil, 1965, p. 14-15 ; Gilles Declercq, *L'art d'argumenter*, p. 108-110.

Cette interaction (et coopération) de la littérature et de la rhétorique est encore illustrée par le second exemple d'apologue, fable emblématiquement ésoquique, où le conte s'enrichit d'un effet de mise en abîme dû au dialogue qui s'y déploie :

Ésope, parlant devant le peuple de Samos pour un démagogue accusé d'un crime capital, leur conta qu'un renard traversant un fleuve avait été emporté dans un trou, d'où il ne pouvait sortir et où il souffrit longtemps de nombreuses tiques attachées à sa peau ; un hérisson passant par là fut pris de pitié en le voyant et lui demanda s'il devait lui ôter ses tiques, mais le renard ne le permit point ; l'autre lui demandant pourquoi, « celles-ci, répondit-il, sont maintenant gavées et ne me tirent plus qu'un peu de sang ; mais, si tu me les ôtes, il m'en viendra d'autres, affamées, qui me boiront le reste de mon sang ». Eh bien ! vous de même, Samiens ; celui-là ne vous fera plus de mal ; car il s'est enrichi ; mais, si vous le condamnez à mort, il en viendra d'autres, des pauvres, qui vous voleront et dépenseront les deniers publics. (II, 20, 1393b 22-94a 2)

Recours patent aux ressources de la littérature, la mise en abyme de la structure oratoire Esope/peuple samien dans le dialogue du renard et du hérisson intensifie l'argumentation du fabuliste. L'avertissement politique est ainsi rendu limpide, cependant que l'identification de l'orateur et de l'auditoire est rendue plus complexe ; car la mise en abîme invite à dédoubler une nouvelle fois, mais en amont, la structure oratoire. Qui, en effet, parle à qui ? Il y a tout d'abord un glissement explicite de l'orateur animal au fabuliste. Mais on ne peut exclure une seconde transmission du pouvoir oratoire, implicite celle-ci, qui va du fabuliste haranguant les citoyens de Samos vers Aristote s'adressant à ses lecteurs, assemblée virtuelle de citoyens initiés par le truchement de la fable à la rhétorique civique⁴⁶. Glissement autorisé par le statut singulier d'un fabuliste qui se fait harangueur politique ; la fable intensifie ainsi de son enchantement narratif l'avertissement civique.

La question se pose d'ailleurs de savoir où commence cet enchantement ; à considérer en effet l'introduction du premier apologue, celui du cheval et du cerf, il n'est pas évident de déterminer où commence l'apologue. Si l'incipit « Stéchisore leur conta cette fable "Un cheval occupait seul un pré" ... » permet bien de localiser le début du conte (la structure narrative fictionnelle), il n'est pas interdit en revanche de

46. La fable repose alors sur une triple structure oratoire : celle interne au conte (dialogue du renard et du hérisson) ; celle productrice de la fable (discours d'Ésope au peuple de Samos ; celle enfin générée par la visée rhétorico-politique d'Aristote (adresse du philosophe à ses auditeurs/lecteurs-citoyens).

considérer que l'amorce de l'*apologue* (la structure argumentative) est plus en amont, à cet instant où Aristote commence à dire *qu'il était une fois à Himère un orateur nommé Stéchisore, qui raconta au peuple assemblé qu'il était une fois un cheval dont le pré était ravagé par un cerf...*

Si l'on admet que la conclusion de l'*apologue* est une mise en garde politique, il faut distinguer entre un orateur intra-narratif (qui prend en charge le conte animalier) et un orateur extra-narratif et argumentatif (qui prend en charge la fable civique); le premier orateur est Stéchisore et lui seul, mais le second est une imbrication de Stéchisore et d'Aristote. Il faut convenir que, pour un lecteur d'aujourd'hui, il est difficile de distinguer, au plan énonciatif, le fondement historique (Stéchisore et Phalaris en tant que personnes historiques) du scénario fictionnel. En supposant qu'Aristote ait inventé ces deux personnages, autrement dit qu'il ait fabulé cette anecdote, sa mise en garde contre la tyrannie conserverait toute sa puissance, car l'efficacité argumentative procède de la poétique fabulaire, qui fournit à l'orateur le moyen indirect mais amplificateur de s'adresser à son auditoire avec l'autorité *charmante* d'une *persona* fictive mais crédible. C'est ainsi que le rhétoricien, théoricien de la méthode, devient un rhéteur très convaincant : la *Rhétorique* met en œuvre le pouvoir oratoire par le truchement du pouvoir poétique de la fable⁴⁷.

Aussi l'assertion enthymématique qui inaugure le premier livre — apprendre la rhétorique est un devoir civique — est-elle illuminée et renforcée par les apologues de Stéchisore et d'Ésope situés à la fin du second livre (conformément à la fonction de confirmation de la preuve qu'Aristote attribue aux exemples lorsqu'ils sont précédés par un enthymème)⁴⁸. Si l'on conjoint de la sorte le chapitre quasi conclusif consacré

47. Marc Fumaroli (*La diplomatie de l'esprit*, Paris, Hermann, 1994, p. 5) a souligné cette intensification de la leçon philosophique par l'intimité de la parole fabulaire qui met simultanément en confiance et en éveil le citoyen-auditeur : « Formulée sous le voile de la narration familière, la thèse qui doit triompher aura ainsi plus de chance qu'avec les moyens argumentatifs et pathétiques propres à l'art oratoire. Ce recours à l'apologue, à la parabole, à la fable, permet en effet à l'orateur de *faire oublier* un instant la situation réelle de son discours, imbriqué dans la vie active (tribunal, assemblée du peuple, conseil), pour recréer fictivement avec son auditoire un cercle "privé", "familier", celui où Socrate parle par paraboles, Ésope par apologues, le poète par fables; et dans cette autre situation, de loisir privé et confiant, l'attention et la bienveillance de l'auditoire, émoussées par les circonstances officielles et leur "langue de bois", se réveillent et s'intéressent. »

48. « Si l'on a des enthymèmes, il faut se servir des exemples comme témoignages, [...] comme épilogue aux enthymèmes » (1394a, 9 et ss). Sur la distinction entre exemples démonstratif et illustratif, voir Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca, *Traité de l'argumentation*, Bruxelles/Paris, Université de Bruxelles/PUF, 1970, p. 481; Gilles Declercq, *L'art d'argumenter*, p. 112-114.

au paradigme (II, 20) au chapitre inaugural (I, 1), on met en évidence l'arche argumentative du traité, le fil directeur du discours sous-jacent qui, dans la *Rhétorique*, ne cesse de mettre en garde contre les périls menaçant les libertés civiques. L'existence souterraine mais insistante de ce discours atteste le succès de la « greffe éthique » évoquée par Barbara Cassin : en tant que méthode susceptible d'un bon et d'un mauvais usage, mais encore en tant que texte signifiant par sa structure rhétorique même, la *Rhétorique* est un réquisitoire contre la sophistique et ses corrélatifs politiques, démagogie et tyrannie. Et en raison même de la poéticité interne des paradigmes de la *Rhétorique*, ce réquisitoire s'adresse à un auditoire trans-historique. Par la mise en œuvre d'une technique que le traité ne fait pas que décrire, l'avertissement adressé de la sorte aux hommes libres est pleinement *performatif* et traverse l'histoire. La *Rhétorique* d'Aristote est simultanément un *discours* contre démagogie et tyrannie, et une *méthode* permettant au citoyen de s'armer contre ces menaces, elles-mêmes trans-historiques. Véritable stratégie politique du pouvoir persuasif de la parole, la *Rhétorique* du Stagirite concerne autant le citoyen que le rhétoricien et le poéticien⁴⁹.

* * *

À considérer les relations de la rhétorique et de la philosophie, cette mobilisation de la fiction par l'argumentation peut sembler insolite, et alimenter le procès intenté par la philosophie à la rhétorique en raison du discrédit traditionnellement jeté sur l'imagination, et corrolairement sur le discours fictionnel (*a fortiori* sur la littérature) :

Il est en effet singulier pour le type de logique dont la tradition classique nous laisse l'héritage de voir un fait fictif, sinon même impossible, venir servir à prouver une thèse sur le monde empirique. Il y a là un recours à l'imagination, une spéculation sur les mondes parallèles dont la philosophie classique, attentive à tenir en lisière l'imagination, à la distinguer fortement de la raison, se méfie en général. Le raisonnement par fiction, si embarrassant qu'il soit, doit pourtant être examiné avec d'autant plus de soin qu'il est fréquent⁵⁰.

49. Le recours à la fable pour protester contre la tyrannie est encore un usage actuel, illustré notamment par Salman Rushdie dans *Haroun and the Sea of Stories* (Londres, Granta Book, 1990), qualifié par Anthony Burgess « d'œuvre swiftienne stigmatisant la furie des hommes sous le masque d'un conte pour enfant ». Pour un autre critique, « il s'agit là du geste le plus éloquent et le plus admirable de la part de Rushdie, tant comme écrivain que comme père et citoyen » (Edward Said). Pareil compliment sied à la *Rhétorique* du Stagirite.

50. Marc Angenot, *La parole pamphlétaire*, p. 192-193.

Si Marc Angenot invite ainsi à une revalorisation de l'argumentation fictionnelle, c'est d'une part en raison d'un impératif de méthode, le pamphlet, objet de son étude, mêlant fréquemment argumentations enthymématique et paradigmatique, mais c'est aussi parce que la lecture d'Aristote, qu'il n'a pas manqué de faire, invite clairement à une revalorisation du paradigme et de l'argumentation fictionnelle⁵¹.

Cette réhabilitation, dont nous avons recensé les composantes, explique notamment la liaison établie par Aristote entre le genre délibératif et le paradigme en tant que preuve logique privilégiée. Pour Jean-Louis Labarrière, ce privilège est paradoxal, car si Aristote définit bien le discours délibératif comme « le plus noble » des genres, le philosophe semble par ailleurs attribuer à l'enthymème le plus haut degré de démonstrativité⁵². En réalité, ces deux jugements se superposent sans se contredire, car la valorisation de l'enthymème, « corps de la preuve » (I, 1354a 15), intervient dans le contexte du chapitre inaugural qui critique le recours abusif des technologues au *pathos*. Or ces derniers traitent du genre judiciaire ; il est donc normal de voir Aristote promouvoir la preuve qu'il considère comme la mieux adaptée à ce genre. L'opposition en l'occurrence se situe entre *logos* et *pathos*, non entre enthymème et paradigme qui ne sont l'objet que d'une répartition fonctionnelle selon les genres oratoires.

Il n'y a donc pas de raison pour considérer le paradigme comme un argument de moindre persuasivité, ou de statut philosophiquement inférieur. Paul Ricoeur a souligné au contraire ce fait décisif, à savoir qu'Aristote accorde explicitement dans la *Rhétorique* un statut philosophique à cette « faculté de voir les analogies » qui préside à l'organisation de l'apologue⁵³ : « Il faut [...] cesser de voir dans l'imagination une fonction de l'image, au sens quasi sensoriel du mot ; elle consiste plutôt à « voir comme... » pour reprendre une expression de Wittgenstein ; et ce pouvoir est un aspect de l'opération proprement sémantique qui consiste à apercevoir le semblable dans le dissemblable⁵⁴ ». Autrement

51. Voir l'intégralité de la section intitulée « Raisonnements par induction, analogie et fiction » de *La parole pamphlétaire* de Marc Angenot.

52. Jean-Louis Labarrière (« Aristote : vers une poétique de la politique », p. 42) souligne que si le genre délibératif est jugé plus « noble » en raison de son objectivité, en revanche, et de manière paradoxale, il ne recourt pas à l'outil spécifiquement démonstratif qu'est l'enthymème : « cette noblesse reposera donc moins sur la démonstration proprement dite, que ce sur ce qui est manifesté, à savoir la pensée (*dianoia*). »

53. « Il ne faut les inventer [les apologues], tout comme les paraboles, que si l'on a la faculté de voir les analogies, tâche que facilite la philosophie » (II, 20, 1394b 3-4).

54. Paul Ricoeur, *La métaphore vive*, p. 10 ; voir encore la sixième étude du livre, « Le travail de la ressemblance ».

dit, lorsqu'Aristote déclare que l'induction est moins contraignante que le syllogisme, mais qu'elle est plus persuasive et plus claire (*Topiques*, I, 12, 105), il spécifie le pouvoir de chacune des preuves, mais sans accorder de primat à l'une ou l'autre : il place au même rang d'efficacité la démonstration enthymématique et la monstration paradigmatique. Marc Angenot parle, à propos de cette dernière, d'une rhétorique de l'illumination qui, plus que la déduction, sollicite davantage l'auditoire dans sa perception mentale (« voir la ressemblance »), exigeant de ce dernier une plus grande vigilance envers le réel.

Cette attention portant sur une réalité construite par la fiction doit s'entendre comme aptitude à déchiffrer la structure logique qui sous-tend la fonction argumentative de la fable⁵⁵. Pour Van den Heuvel l'écriture et la lecture du conte voltairien procèdent d'une double opération d'engendrement fictionnel, puis de réduction par la raison de cette même fiction⁵⁶. Marc Angenot souligne semblablement la préstructuration logique et idéologique des exemples narratifs dans la littérature polémique⁵⁷. Il est donc inexact de voir dans le paradigme une source de pathétisation du discours délibératif ; la fable constitue au contraire, au sein des univers de fiction, un modèle à haute structuration logique, régi par un principe de rationalité des plus rigoureux⁵⁸.

55. Sur la structuration logique du réel, ou sa « géométrisation », voir l'analyse des « raisonnements quasi logiques » dans Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca, *Traité de l'argumentation*.

56. « Le rôle de la raison, et c'est la leçon qui court tout au long de *Zadig*, consiste à déceler la vérité, à dissiper les ténèbres. Or, tout comme son enseignement profond, l'ordonnance du conte est éminemment dialectique : *l'imaginaire, traité d'abord avec une certaine complaisance, n'est posé en définitive que comme un terme à nier par l'exercice des forces rationnelles*. La victoire du romanesque dans *Zadig* est momentanée ; c'est celle de l'opacité de la vie, telle qu'elle doit être élucidée, et comme « résolue » par les lumières de l'esprit. Étudier la structure de *Zadig*, c'est donc voir en quelle manière ce qui a été concédé à l'imagination a été repris, ce que le conte se permet pour se le mieux refuser ensuite » (J. Van den Heuvel, *Voltaire dans ses contes*, Paris, Armand Colin, 1967, p. 191-192, nous soulignons).

57. « Il faut qu'il soit acquis que l'auditoire ne risque pas d'en avoir spontanément une autre interprétation. Il est donc renforcé par certains « mythes » qui occultent la complexité des faits, mais renforcent l'étendue de l'adhésion. Autrement dit, l'exemple n'a de valeur que parce qu'il a déjà subi une opération de mise en forme mythologique qui lui confère une résistance à la critique. Le « réel » devient ici un répertoire de préconstruits à haute lisibilité idéologique » (Marc Angenot, *La parole pamphlétaire*, p. 194).

58. Ceci explique pourquoi la littérature fabulaire est aussi aisément au voisinage de la philosophie, philosophie dont l'auditoire, pour constituer un « cercle privé » n'en est pas moins apte à entendre les plus hautes leçons de sagesse. Un auteur comme La Fontaine doit être relu à cette lumière de l'appareillage de la fable et de la philosophie : « La Fontaine, qui a manifestement bien médité ce chapitre de la *Rhétorique*, ne s'est pas contenté de reprendre dans ses *Fables*, un des exemples d'apologue ésopique cité par Aristote (II, 20, 5) dans la fable « Le cheval s'étant voulu venger du cerf » (IV, 13). Il a repris dans « Le

C'est donc au sens plénier que l'on peut parler de « poétique du *logos* » pour caractériser une telle argumentation fictionnelle⁵⁹.

Si la lecture d'Aristote conduit ainsi à une réhabilitation de la fiction au sein de la rhétorique, et corollairement pour la remise en lumière des schèmes logiques qui animent la littérature fabulaire, nous ne souhaitons pas pour autant donner une image par trop plate de l'entrelacement de l'argumentation et de la fiction. Si celle-ci, par sa force narrative, peut obtenir une adhésion de l'auditoire que ne susciterait pas la seule argumentation démonstrative, il ne faut pas nier la capacité de la narration à prendre son autonomie et à s'écarter corollairement du schème argumentatif censé la déterminer et la subsumer. Marc Angenot cite ainsi une anecdote d'Emmanuel Berl où la typisation fabulaire (l'univers des « sergents-majors ») conduit l'argumentation au seuil de la littérature fantastique⁶⁰. L'apologue, nous l'avons vu, est régi par une double vraisemblance, doxale et mimétique. Quand la seconde prend l'ascendant sur la première, l'effet de réel lié au pouvoir d'évocation de la fiction l'emporte sur la trame argumentative. Dans un passage

pouvoir des fables" (VII, 4) toute la question du passage de l'art oratoire (argumentation et pathétique) à l'efficacité supérieure et paradoxale du récit familial, conté pour le seul plaisir. [...] Il suggère surtout que lui, conteur, fablier, poète, contempteur autant que Montaigne de l'éloquence, n'use pas de ce "charme" comme d'une ruse d'occasion : c'est l'air même qu'il respire et fait respirer à ses lecteurs. [...] Shéhérazade crée un cercle analogue autour de ses contes : elle le substitue à la cour du sultan Shariar et, métamorphosant celui-ci en auditeur enchanté, elle fait tomber son masque tyrannique » (Marc Fumaroli, *La diplomatie de l'esprit*, p. 6-7).

59. Nous ne pouvons pas suivre Labarrière lorsque, parlant précisément de « poétique du *logos* », il conclue ainsi son analyse du paradigme : « Il semble bien que dans le discours délibératif, l'émouvoir ne cesse d'empiéter sur le convaincre » (« Aristote : vers une poétique de la politique », p. 3). Si la fiction fabulaire fait effectivement un grand usage de l'*ethos*, c'est que cet effet de séduction oratoire est cohérent avec la visée du discours délibératif : car « le jour sous lequel se montre l'orateur est plus utile pour les délibérations » (II, 1, 1377b 30-31) ; mais cette preuve doit être nettement distinguée du *pathos* ; et, dans le cas de la fable, le recours à la fiction ne peut être réduit à un appel à l'émotion, tant la raison analytique de l'auditoire, en quête de leçon, y est sollicitée.

60. « Je me souviens que pendant la guerre, j'ai connu un sergent-major. Il ne montait pas aux tranchées, il ne participait pas aux assauts ; mes camarades l'accusaient de voler sur l'ordinaire et certains petits faits m'inclinent à croire qu'ils avaient raison. Il possédait en outre une vieille vérole qu'il communiquait aux filles de Pont-à-Mousson et aux jeunes caporaux. C'était un rengagé. Il se soûlait tous les samedis soirs, jamais il ne le fit sans crier "Vive la France !" / Plus il avait bu, plus il criait fort. Il rendait ainsi à la patrie l'alcool qu'il venait de lui prendre. Dès que j'entends certaines vociférations nationalistes, je cherche d'instinct, dans le cortège, mon sergent-major. / Et je le trouve. » (Emmanuel Berl, *Discours*, p. 10-11 ; cité par Marc Angenot, *La parole pamphlétaire*, p. 194). Le glissement des temps opéré dans « je le trouve », ainsi que le passage d'un « mon sergent major », à valeur déictique, à un article défini à valeur générique (« je le trouve ») confère au sergent-major un statut trans-historique de « revenant » caractéristique des récits fantastiques.

célèbre d'*Alice au pays des merveilles*, la jeune héroïne tombe dans « la mer des larmes » ; les paragraphes qui suivent cette chute déploient avec un luxe de détails le raisonnement d'Alice, qui par erreurs et rectifications successives aboutit à la conclusion *logique* qu'elle ne peut être tombée dans la mer⁶¹. L'argumentation raisonnée semble donc l'emporter, quand une phrase, soudain, l'anéantit en imposant au lecteur l'évidence d'une nage dans la mer des larmes : « Si seulement je n'avais pas tant pleuré ! se dit Alice qui, en nageant, s'efforçait de se sortir de là. » L'enchantement du *Wonderland* est précisément engendré par cette coexistence, polémique et ironique, de l'argumentation et de la fiction.

Lieu éminemment symptomatique de la dualité logico-littéraire du *topos*, le paradigme est un carrefour majeur du rhétorique et du poétique : argumentation et fiction s'y combinent, mais *en tension* ; tension permettant de définir l'argumentation fictionnelle comme le point d'articulation (problématique) de l'efficacité logique et de l'effet de réel, de la *mimesis* et de la doxalité. Invitation simultanée au raisonnement et à l'émerveillement, le paradigme, et plus encore l'apologue, met en abyme l'équivocité de la fiction⁶².

61. « ... Plouf ! elle se trouvait plongée jusqu'au menton dans l'eau salée. Sa première idée fut qu'elle était, par suite de circonstances inexplicables, tombée dans la mer. "Dans ce cas, se dit-elle, je pourrai prendre le train pour faire le voyage de retour" (Alice était allée au bord de la mer une fois dans sa vie, et, par une généralisation hâtive, elle en avait conclu que partout où l'on va sur les côtes anglaises on trouve un grand nombre de cabines de bain trempant dans l'eau, des enfants en train de creuser des trous dans le sable à l'aide de pelles en bois, puis une rangée de pensions de famille et, derrière ces pensions de famille, une gare de chemin de fer). / Cependant elle comprit bientôt qu'elle se trouvait dans la mare créée par les larmes qu'elle avait versées alors qu'elle mesurait neuf pieds de haut » (Lewis Carroll, *Alice au pays des merveilles*, trad. de Jacques Papy, Paris, R. Deforges, 1977, p. 106-107).

62. Cette équivocité a déterminé des inflexions décisives de l'histoire de la rhétorique : l'émancipation de la fable, à l'origine exercice préparatoire pour l'orateur, et la promotion du genre épictique sont au fondement de l'art des déclamateurs romains et des rhéteurs de la seconde sophistique. Sur cette question, voir Laurent Pernot, *La rhétorique de l'éloge dans le monde gréco-romain*, Françoise Desbordes, *La rhétorique latine*, Paris, Hachette, 1996, et Gilles Declercq, « Paradoxes fictionnels. Rhétorique de la fable dans l'œuvre de Pascal Quignard », dans *Mélanges offerts à Alain Michel*, revue *Helmantica*, Salamanque (à paraître).